

Check List Schengen

A compter du 1^{er} juin 2009, les Mauriciens qui désirent se rendre en Europe dans un ou plusieurs des **25 Etats Schengen**^(*) sont dispensés de visa pour des séjours touristiques, familiaux et d'affaires de moins de 90 jours.

Les voyageurs doivent être en mesure de produire, à leur arrivée aux postes de Police aux Frontières, les **justificatifs** suivants :

	<i>Type de déplacement</i> Court séjour : Durée maximum de 90 jours sur une période de 6 mois décomptée de la date de 1^{ère} entrée.	Visite touristique, familiale, voyage d'affaires (hors prestation de service rémunérée). Entrée unique ou multiple sur la période
1	<i>Document de voyage</i> Passeport mauricien ordinaire ou diplomatique	Validité : 3 mois après la date de fin de séjour.
2	<i>Titre de transport</i> Billet retour Maurice ou vers pays tiers hors Schengen	Couvrant la durée du séjour
3	<i>Hébergement</i> - Attestation d'accueil - Réservation d'hôtel - Location d'appartement	- Document ORIGINAL délivré par l' autorité compétente - Réservation confirmée - Contrat de location
4	<i>Ressources</i> Argent liquide, travellers chèques, cartes de crédit	Montant minimum journalier : voir liste en annexe selon pays de destination
5	Assurances Pour la durée du voyage et tout l'Espace Schengen	Couverture minimale : 30 000 euros
	Cas particuliers	
	<i>Voyage d'affaires uniquement</i> - Ordre de mission - Lettre d'invitation - Convocation	Délivrés par un organisme privé, public, sociétés privées, associations...
	<i>Enfant mineur (moins de 18 ans)</i> (Dispense pour les mineurs voyageant accompagnés de leurs 2 parents)	Autorisation de sortie du territoire visée par la police.

ATTENTION:

L'exemption de visa de court séjour ne donne pas un droit inconditionnel d'entrée et de séjour dans l'Espace Schengen : les personnes inscrites sur le fichier d'information Schengen (SIS), celles constituant une menace à l'ordre public, présentant un risque sanitaire, ne présentant pas les justificatifs précisés ci-dessus, peuvent se voir refuser l'entrée sur la base des dispositions en vigueur propres à chaque Etat Schengen.

(*)Liste des 25 Etats Européens où l'exemption de visas de court séjour est applicable :

1- 22 Etats Schengen:

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède et République Tchèque.

2- 3 pays appliquant les acquis de l'Espace Schengen:

Islande, Norvège, Suisse.

RESTRICTIONS :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux *territoires outre-mer* de la France et des Pays-Bas, à savoir :

- **France :** Réunion (voir accord de circulation de novembre 2007), Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Saint Barthélemy, Saint Martin, Terres australes et antarctiques françaises.

- **Pays-Bas :** Aruba et les Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint Eustache et Saint Martin).